

Décision n°D_2024_189

RESSOURCES HUMAINES

ABONNEMENT ADELYCE "ATELIER SALARIAL PREMIUM 3 ANS"

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois d'obtenir une assistance dans l'analyse et le pilotage de sa masse salariale associant une expertise financière à une plateforme logicielle en ligne,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer un contrat relatif à la fourniture d'un abonnement « Atelier salarial premium 3 ans » avec la société Adelyce (265 Rue de la Découverte - 31670 Labege), pour un montant de 5900 € HT par année.

ARTICLE 2 : Le droit d'accès est souscrit pour une durée de 3 ans à compter du 30 septembre 2024.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal sur la compétence 110.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.